



**Arrêté**  
**concernant l'octroi d'un prêt de 400'000 francs sans intérêt à**  
**Cinepel SA**  
**(Du 2 avril 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à mettre à disposition un prêt de 400'000 francs sans intérêt à Cinepel SA.

**Art. 2.**- Le prêt sera remboursé en 3 tranches à raison de 140'000 francs les 31 mars 2017 et 2018 et de 120'000 francs au plus tard le 31 mars 2019.

**Art. 3.**- Le prêt deviendrait immédiatement exigible si l'une ou l'autre des deux conditions suivantes n'était pas remplie :

- Réalisation des travaux avant la fin de l'année
- Maintien en activité des sept salles de la Ville

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit pour l'assainissement de la**  
**toiture du Collège latin et de la Bibliothèque publique et**  
**universitaire de Neuchâtel (BPUN)**  
**(Du 2 avril 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit de 1'200'000 francs, dont à déduire les subventions cantonale et fédérale estimées à 190'000 francs, est accordé au Conseil communal pour procéder à l'assainissement de la toiture du bâtiment de l'article 1078 du cadastre de Neuchâtel, parcelle de 2387 m<sup>2</sup>.

**Art. 2.**- <sup>1</sup> Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'urbanisme et de l'environnement au taux de 5.0%.

<sup>2</sup> Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit pour la réfection de la ferme de**  
**la Grand-Vy**  
**(Du 2 avril 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

**Article premier.**- Un crédit de 382'000 francs est accordé au Conseil communal pour procéder à l'assainissement de la toiture, la pose d'une installation solaire et la pose d'une citerne à gaz enterrée sur le bien-fonds 6999 du cadastre de Gorgier, parcelle d'environ 685'000 m<sup>2</sup>. Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction (indice octobre 2011), espace Mittelland.

**Art.2** - Les crédits feront l'objet d'un amortissement de 5% à la charge de la Section de l'urbanisme et de l'environnement.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit pour la réfection de la ferme**  
**(habitation et rural) de la Biche**  
**(Du 2 avril 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit de 165'000 francs est accordé au Conseil communal pour procéder à l'assainissement des toitures de la Biche 1 et de la Biche 2 sur les biens-fonds 2957 et 2958 du cadastre de Chézard-St-Martin. Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction (indice octobre 2011), espace Mittelland.

**Art. 2.**- Les crédits feront l'objet d'un amortissement de 5% à la charge de la Section de l'urbanisme et de l'environnement.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté**  
**concernant l'octroi d'un crédit complémentaire au budget 2012**  
**(Du 2 avril 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- En application de l'art. 147 du Règlement général, le Conseil général alloue un crédit complémentaire au budget 2012 de 126'000 francs dont à déduire 69'700, soit 56'300 francs, en vue de l'ouverture du dispositif d'accueil parascolaire durant six semaines des vacances scolaires.

**Art. 2.** – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté**  
**concernant les subventions versées en argent aux Eglises**  
**reconnues comme institutions d'intérêt public**  
**(Du 2 avril 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t e :

**Article premier.**- La subvention annuelle versée en argent par la Ville de Neuchâtel aux Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public selon le Concordat du 2 mai 2001 (RSN 181.10) est fixée à CHF 80'000.00.

**Art. 2.**- Elle est répartie entre les Eglises reconnues selon la proportion en vigueur au moment de la signature du Concordat.

**Art. 3.**- Le montant de la subvention doit être affecté à des activités sociales ayant un caractère œcuménique, ouvertes à toute personne et non cultuelles.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin



**Arrêté**  
**modifiant l'art. 127 du Règlement général**  
**de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010**  
**(Du 2 avril 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t e :

**Article premier.**- L'art. 127 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

**Al. 2** Les commissions consignent également les amendements qu'elles proposent d'apporter aux objets qui leur sont soumis pour préavis.

**Al. 3** Ces rapports doivent être remis au Conseil communal dans un délai suffisant pour qu'ils puissent être envoyés aux membres du Conseil général dix jours au moins avant la séance.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 2 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Thomas Facchinetti

Hélène Perrin